



REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant où sont partagées les valeurs du projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur le temps scolaire, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture obligatoires pour tous.

Le présent règlement est de ce fait fondé essentiellement sur le respect des personnes et des biens. Il constitue un contrat passé entre l'établissement, les parents et les élèves.

Veillez en prendre connaissance et le respecter

I. ACCUEIL DES ELEVES

L'accueil des enfants se fait selon les horaires indiqués en 2^{ème} de couverture du carnet.

Nous vous demandons d'y adhérer pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le mercredi midi, tout parent arrivé après 12h15 récupérera son enfant au lycée.

II. PARCOURS EDUCATIF

L'établissement est d'abord un lieu d'étude ce qui implique le respect des horaires et l'assiduité.

A) L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

Nous vous demandons une grande vigilance car vos enfants dépendent de vous pour l'assiduité et la ponctualité à l'école.

Face à des retards répétés, le portail ne vous sera plus ouvert.

B) LES ABSENCES

Toute absence doit faire l'objet d'un appel le jour même en laissant un message sur le répondeur de l'école primaire.

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse.

Pour une absence supérieure à deux jours et dans tous les cas, au retour de l'enfant, un écrit de la famille est impératif.

Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et non justifiées, l'inspection académique sera avertie

C) DEPART EN VACANCES

Les parents sont priés de se conformer au calendrier distribué en début d'année.

En cas de sortie anticipée, les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard occasionné.

Dans tous les cas, une lettre doit être adressée à l'enseignant une semaine à l'avance, en précisant le motif de l'absence.

III. DE LA RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

A) LE TEMPS PERISCOLAIRE

Un accompagnement éducatif est proposé entre 16h et 18h, ce peut être une étude ou un atelier.

Les élèves de CP, CE1 et CE2 ont une étude dirigée et les élèves de CM1 et CM2 ont une étude surveillée.

Ces temps périscolaires ne sont pas obligatoires donc si un élève n'a pas le comportement adapté, il sera exclu.

Par ailleurs, ce temps après l'école est donné en priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.

B) RECREATIONS

Lors de ces temps, l'élève doit respecter le règlement intérieur qui figure dans le carnet de correspondance.

Une attitude exemplaire est demandée à tous.

IV. LES ATTENDUS DE L'ÉLÈVE SERVITE

Inspirés des valeurs Servites.

A) LE TRAVAIL

L'élève doit avoir toutes ses affaires, vous devez vérifier régulièrement que la trousse soit complète.

L'élève doit faire preuve de sérieux.

L'élève doit penser à prendre tout ce qui lui est nécessaire pour travailler à la maison.

Il ne sera pas autorisé à retourner en classe chercher ce qui lui manque après 15h30.

B) L'ATTITUDE

Nous attendons de la part de chaque élève une attitude respectueuse des adultes de l'établissement et de leurs pairs.

✚ Tout élève doit adopter un langage approprié en toute circonstance.

✚ L'élève doit respecter les règles de politesse et de courtoisie

✚ L'élève doit s'exprimer avec un volume sonore raisonnable dans tous les lieux de l'école et les déplacements doivent se faire dans le calme.

C) LES LIEUX ET LES EQUIPEMENTS

La propreté et le respect du bien commun sont des règles qui permettent à tous de profiter d'un environnement de travail agréable.

Chaque élève doit respecter les lieux, les locaux, ainsi que le matériel et le mobilier confiés individuellement ou collectivement.

D) TENUE VESTIMENTAIRE

Il existe une tenue pour chaque temps de la vie sociale (loisirs, sorties, activités, école).

Une tenue correcte est exigée à l'école primaire.

La tenue sportive (jogging, survêtement) est autorisée uniquement les jours où l'enfant a sport.

Autour de la tenue vestimentaire :

- ✚ Le maquillage et le vernis, une coupe de cheveux trop excentrique, les pantalons troués et les chaussures lumineuses sont interdits.
- ✚ Les boucles d'oreilles doivent être discrètes afin notamment d'éviter les dangers liés aux accrochages.
- ✚ Tout vêtement susceptible d'être enlevé à l'école doit être marqué au nom de votre enfant.

E) HYGIENE DE VIE ET SANTE

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Cependant en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et avec l'aide du médecin, l'école administrera le traitement médical.

Une infirmière est présente dans le Groupe Scolaire sur le site du collège.

Elle se déplace à la demande du personnel éducatif en cas d'incident nécessitant des soins particuliers

- ✚ Dans le cadre de l'éducation à la santé, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de nourriture, de bonbons ou de boissons sucrées (ou énergétiques) dans l'établissement.
Pour ceux qui restent à l'étude et apportent leur goûter, celui-ci doit être équilibré et rangé dans une petite boîte adaptée.
- ✚ Le chewing-gum est mauvais pour la santé, et nuisible à l'environnement, c'est pourquoi il est demandé aux élèves de ne pas en consommer dans l'établissement.

F) NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le téléphone portable est interdit à l'école primaire ainsi que tous les jeux électroniques.

Des ordinateurs sont mis à disposition des élèves dans les classes et utilisés par les élèves uniquement après accord de leur enseignant.

V. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A) INAPTITUDE

Pour être dispensé des cours d'EPS, l'élève doit remettre à l'enseignant un certificat médical d'inaptitude aux activités sportives. Ce certificat médical d'inaptitude ne déscolarise pas l'élève.

B) TENUE

Les jours de sport, tous les élèves du primaire s'habillent en tenue adaptée (jogging, legging, tee-shirt et baskets de sport – pas de semelles lisses).

Le port du tee-shirt Servite est obligatoire pour les élèves de CM1 et CM2.

Il leur sera donné au mois de septembre.

VI. VERS LA CITOYENNETE

Du CE1 au CM2, les délégués sont élus par les élèves de chaque classe.

Ils ont pour mission de relayer l'information entre la direction et leurs camarades.

Ils doivent également inciter leurs camarades à respecter le règlement de l'école.

Cette élection engage l'élève pour l'année scolaire.

Le délégué se doit d'avoir un comportement exemplaire.

VII. PANEL DE SANCTIONS

Tout élève qui ne respecte pas le comportement défini par les attendus de l'élève Servite s'expose à des sanctions.

- **OBSERVATION ECRITE** formulée dans la fiche hebdomadaire.
- **TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** (tâches de nettoyage ou de rangement)
- **AVERTISSEMENT** notifié par le Chef d'Etablissement.
- **AVERTISSEMENT de travail** et / ou **de discipline** notifié sur le bulletin périodique.
- **EXCLUSION TEMPORAIRE** de la classe, de la cantine, d'un atelier ou de l'école.
- **EXCLUSION DEFINITIVE** suite à une instance disciplinaire.
- **EXCLUSION IMMEDIATE** suite à la décision du Chef d'Etablissement.
- **Non réinscription l'année suivante** : suite au cumul d'avertissements de discipline.

Une faute grave peut entraîner un renvoi. La sanction ne devra être en aucun cas être remise en cause par la famille.

Afin d'harmoniser les pratiques pour l'ensemble des équipes éducatives et enseignantes, une grille de sanction non exhaustive sera appliquée. Tout adulte de l'établissement est responsable de l'application du règlement intérieur et des sanctions qui en découlent.

VIII. LES ATTENDUS DES PARENTS

Les parents ne rentrent dans l'école qu'après l'autorisation d'un adulte de l'équipe éducative.

Les parents sont tenus d'être à l'heure le matin et le soir quand ils viennent déposer et récupérer leur enfant.

Pour la sécurité de tous, nous vous rappelons l'importance de bien se garer si vous souhaitez accompagner votre enfant jusqu'au portail ou venir le chercher.

Du CP au CM2, le carnet des compétences sera semestriel (fin janvier et fin juin) et doit être signé en ligne via un code personnel qui vous sera transmis en début d'année et à conserver.

De même nous attendons de la part des parents une vérification régulière des cahiers, des fiches hebdomadaires et des évaluations en les signant.